

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nantes, le 19 juin 2025

# La Région des Pays de la Loire pérennise la prime "Job Étudiant" : 200 euros pour valoriser l'engagement des jeunes

Fort de son succès, la Région des Pays de la Loire récompense l'effort des jeunes qui travaillent parallèlement à leurs études avec le dispositif "Job Étudiant : prime de 200 euros". Cette initiative vise à reconnaître et encourager l'engagement et la détermination des jeunes de 16 à 21 ans. Fruit d'une politique volontariste, ce dispositif a déjà bénéficié à plus de 37 000 jeunes depuis sa création en 2022.

### Un dispositif qui répond aux réalités des jeunes

Dans les Pays de la Loire, l'engagement professionnel des étudiants est une réalité : 2 jeunes sur 10 conjuguent études et travail, témoignant d'une génération pragmatique et résiliente. Au-delà d'un simple complément de revenus, ces expériences professionnelles sont de véritables tremplins d'insertion. La moitié de ces étudiants travaillent dans des secteurs en tension - restauration, services, tourisme, emplois saisonniers (ex : jobs d'été) - contribuant ainsi à la dynamique économique régionale. Ces parcours hybrides, démontrent la capacité d'adaptation et la motivation d'une jeunesse qui refuse de choisir entre formation et expérience professionnelle.

### « Job Étudiant » en pratique

#### C'est pour qui ?

Cette prime de 200 € récompense les étudiants ayant effectué au minimum 300 heures de travail entre le 1er septembre 2024 et le 31 août 2025 en Pays de la Loire. Sont éligibles :

- Les jeunes âgés de 16 à 21 ans inclus
- Scolarisés dans un établissement en France (hors année de césure)
- Ayant travaillé au moins 300 heures dans la région
- Et bénéficiant pour la première fois de la prime.

**Exclusions :** stages, contrats d'alternance, d'apprentissage et de pré-professionnalisation.

---

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

### **Comment y candidater ?**

La demande de la prime "Job Étudiant" s'effectue intégralement via le compte e.pass jeunes de l'étudiant. S'il n'en possède pas déjà un, celui-ci doit se créer un compte e.pass jeunes puis faire la demande de prime. Il devra alors télécharger l'ensemble des pièces justificatives, à savoir sa pièce d'identité, son certificat de scolarité, son attestation d'employeur et son rib avant le 31 décembre 2025.

Après étude des pièces, l'aide est versée directement sur le compte bancaire du jeune.

Plus d'informations :

